

## **Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la «CDCC») – Modifications à l'article C-1602 de la Règle C-16 – Modifications des caractéristiques du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada – 2 ans**

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications, déposé par la CDCC, portant sur les modifications sur l'article C-1602 de la Règle C-16. L'objectif des modifications est de hausser le taux du coupon notionnel du contrat CGZ de 4 % à 6 %, et d'exclure les obligations 5 ans et 10 ans du panier d'obligations livrables.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2010-04-09 Vol. 7, n° 14).

### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 10 mai 2010, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321  
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4321  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [normand.bergeron@lautorite.qc.ca](mailto:normand.bergeron@lautorite.qc.ca)